12282

## COMMUNE DE TOURNEMIRE

Code INSEE

Service de distribution d'eau potable

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Pascal RIVIER, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de :

114 159.31 €

- un déficit d'exploitation de :

0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de	11			
Nombre de	9			
Nombre de suffrages exprimés :				10
VOTES:	Contre	0	Pour	10

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION D	E L'EXERCICE
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 279.70 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
<ul> <li><u>c.</u> Résultats antérieurs de l'exercice</li> <li>D 002 du compte administratif (si déficit)</li> <li>R 002 du compte administratif (si excédent)</li> </ul>	110 879.61 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	114 159.31 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-20 809.17 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-10 000.00 €
Besoin de financement = $e$ . + $f$ .	-30 809.17 €
AFFECTATION (2) = d.	114 159.31 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	30 809.17 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	83 350.14 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	
(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation	n des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la

<sup>(1)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

Certifié exécutoire par Pascal RIVIER, Maire, compte tenu de la transmission Sous-Préfecture, le 09/04/2024 et de la publication le 09/04/2024.

A TOURNEMIRE, le 09/04/2024.

Accusé de réception en préfecture 012-211202825 Minite 4 De 2024 DU LE BE Reçu le 15/04/2024

Le secrétaire de séance Céline CRISTOL

<sup>(2)</sup> Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prèvues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

<sup>(3)</sup> En ce cas, il n'y a pas d'affectation